



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réf : D21003930

Paris, le

10 MARS 2021

La ministre

à

Monsieur le préfet de la Moselle

Objet : Problématique de la remontée de la nappe des grès du trias inférieur dans le bassin houiller lorrain

PJ : Annexe - Stratégie sur la prévention des dommages provoqués par la reconstitution de la nappe des Grès du Trias dans le bassin houiller lorrain (département de la Moselle)

Par courrier du 1^{er} octobre 2019, vous aviez alerté le ministère sur la problématique de la remontée de la nappe des grès du trias inférieur (GTI) dans le bassin houiller lorrain. Vous souhaitiez notamment que puissent être identifiées des solutions offrant, dans le respect des critères de financement de l'après-mine et de la mise en œuvre du Fonds Barnier (FPRNM), la souplesse requise pour traiter les situations issues de la reconstitution de la nappe des GTI, et proposées des modalités de gouvernance adaptées à la gestion des enjeux à l'échelle de l'ensemble du territoire et permettant d'associer l'ensemble des parties prenantes.

Les nombreux échanges menés, y compris avec vos services, ont permis de remettre en lumière les enjeux et obligations de l'Etat pour limiter la remontée de nappe dans les secteurs urbanisés des zones affectées. De nouvelles simulations réalisées par l'expert de l'après-mine GEODERIS sur les forages de rabattement à mettre en place ont permis de mieux délimiter ces enjeux.

Au regard des propositions formulées conjointement par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et par la Direction Générale de la Prévention des Risques, j'ai retenu les orientations stratégiques que vous trouverez en annexe.

Ces orientations constituent à la fois :

- l'engagement de l'Etat vis-à-vis des collectivités pour limiter la remontée de nappe, au regard des obligations qui lui incombent d'une part au titre du code minier et d'autre part en tant qu'ayant-droit de Charbonnages de France. La prise en charge de la mise en place, puis de l'exploitation de forages de rabattement pour maintenir la nappe à -3 mètres sous les secteurs bâtis en 2020 situés en zones affaissées suite à l'exploitation minière, ainsi que dans l'ensemble des zones bâties en 2020 et protégées historiquement par l'effet du rabattement des eaux d'exhaure, en constitue l'axe principal ;

.../...

- une politique d'aménagement pour les constructions futures compatible avec les principes de la prévention et de la gestion des risques tant naturels que technologiques.
- une opportunité de développement pour le territoire qui pourra développer un projet de valorisation des eaux d'exhaure.

Il est désormais important de présenter cette stratégie aux élus locaux. Aussi, je vous remercie d'en organiser la restitution, puis la mise en œuvre opérationnelle en particulier avec l'appui de la DREAL Grand Est, de la DDT de la Moselle et des opérateurs de l'après-mine (GEODERIS et le Département prévention et sécurité minière du BRGM).



Barbara POMPILI

Copies :

- Monsieur le Vice-Président du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable
- Monsieur le directeur général de la prévention des risques
- Monsieur le directeur régional de la DREAL Grand Est

ANNEXE - Stratégie sur la prévention des dommages provoqués par la reconstitution de la nappe des Grès du Trias dans le bassin houiller lorrain dans le département de la Moselle.

Contexte

La nappe des Grès du Trias a été rabattue tout au long de l'exploitation du bassin houiller lorrain. Le pompage des eaux d'exhaure (jusqu'à 90 millions de m³/an de prélèvement total) a pris fin en 2004 avec l'arrêt de l'activité minière. Depuis, la nappe tend à retrouver progressivement son niveau naturel. Ce phénomène prendrait, sans action humaine, une quarantaine d'années en moyenne sur le bassin. En l'absence de pompage, les infrastructures et les immeubles qui ont été installés sur des emprises artificiellement assainies par le rabattement de la nappe pendant plusieurs dizaines d'années seront impactés par sa reconstitution, que le niveau du sol ait ou non évolué suite à des affaissements miniers.

Pour prévenir ces éventuels dommages, l'exploitant minier (Charbonnages de France) avait réalisé dans le cadre de la procédure d'arrêt de travaux miniers une modélisation du phénomène et avait prévu l'implantation, en temps opportun, de 16 forages de rabattement. Les trois arrêtés préfectoraux donnant acte des engagements de l'exploitant (dits AP1) ont en outre prescrit un objectif de rabattement de la nappe à 3 mètres de profondeur sous les zones bâties du bassin houiller à la date de ces arrêtés (y compris, le cas échéant, celles affaissées).

Depuis lors, Charbonnages de France a été liquidé et ses obligations ont été transférées à l'Etat.

La reconstitution de la nappe s'est révélée plus rapide que le phénomène initialement modélisé, notamment en raison de la diminution des prélèvements anthropiques (alimentation en eaux industrielles en raison de la réduction de l'activité industrielle en Moselle et en eau potable en raison de facteurs démographiques).

La présence de la nappe est déjà sensible dans la partie ouest du bassin minier. Aussi, deux pompages ont-ils déjà été réalisés à Creutzwald en 2017 par le Département Prévention et Sécurité Minière (DPSM) du BRGM, sous maîtrise d'ouvrage de l'État. Par ailleurs, à la demande de l'État, la modélisation hydrogéologique du bassin a été mise à jour et améliorée par GEODERIS. Un comité de suivi de la reconstitution de la nappe a été mis en place pour instaurer un dialogue avec les collectivités.

Cette remontée interroge sur les stratégies de protection des biens existants, mais aussi des aménagements futurs dans des zones encore aménageables. Les incompréhensions et l'émoi suscités notamment par les résultats de la modélisation et les « porter à connaissance » (PAC) adressés aux collectivités en 2018 amènent à rappeler et à préciser les objectifs poursuivis par l'État ainsi que les moyens mis en œuvre pour y parvenir, en incluant bien sûr le respect de ses obligations au titre du code minier.

Engagements et Objectifs

Prévention des dégâts sur le bâti existant

- Afin de respecter les obligations qui lui incombent, l'État met en place les moyens nécessaires pour rabattre la nappe et prévenir les dommages dans les zones affaissées suite à l'exploitation minière, ainsi que dans l'ensemble des zones bâties en 2020 et protégées historiquement par le rabattement des eaux d'exhaure (zone cartographiée en rose en annexe), soit des zones plus larges que celles couvertes par les trois AP1 précités, en visant à maintenir la nappe à - 3 mètres sous les zones bâties en 2020 ainsi déterminées.
- A titre préventif, l'État assure également la surveillance des zones sous influence minière où la nappe, éventuellement déjà reconstituée, n'est pas susceptible d'être à l'origine de dommage pour le bâti existant (zones vertes en annexe).

- L'État surveille et entretient la digue du Weihergraben pour assurer sa tenue dans le temps à une crue centennale et fournit les informations permettant aux autorités de prendre les décisions dans le cadre du plan communal de sauvegarde.
- Par ailleurs et pour mémoire, le piège hydraulique de la plate-forme pétrochimique de Carling est maintenu, en application des obligations qui s'imposent aux exploitants industriels au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Réparation des dégâts miniers

- L'État continue à assumer la réparation des dommages miniers de façon générale, dans les conditions définies par le code minier. C'est le cas également dans les zones roses et vertes indiquées aux paragraphes précédents.

Gestion de l'urbanisation future

- La mise en œuvre des actions préventives susmentionnées rend sans objet la mise en place d'une part d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM), d'autre part de Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), en tant qu'ils sont relatifs au phénomène de remontée de nappe dans les zones protégées par les pompages.
- Cela ne fait pas obstacle à d'éventuels PPRM ou PPRI relatifs à d'autres risques (débordements de cours d'eau...), ou sur d'autres zones non protégées par les pompages opérés par l'Etat.
- Les PAC devront être complétés pour que la suppression par l'État de l'éventualité d'une remontée de nappe au-dessus de – 3 mètres dans les zones protégées soit prise en compte.

Mise en œuvre – association des acteurs

Opérations techniques de modélisation – pompages par l'Etat – surveillance

L'État missionnera son opérateur GEODERIS pour poursuivre la modélisation du comportement hydrogéologique du bassin houiller et pour établir les scénarii de pompage garantissant les objectifs susmentionnés, et établir, en lien avec le DPSM, une programmation spatiale et temporelle d'implantation des forages de rabattement permettant d'atteindre l'objectif de – 3 mètres sur la zone déterminée ci-dessus.

Sur cette base, l'État missionnera, à ses frais, son opérateur DPSM pour assurer le portage des procédures administratives et la maîtrise d'ouvrage déléguée de la mise en place des forages de rabattement, ainsi que leur exploitation.

L'implantation prévisionnelle des forages pourra être réajustée en cas de besoin au regard du comportement constaté de la remontée de nappe.

De même, le DPSM poursuivra la surveillance et l'entretien de la digue du Weihergraben et sa propriété et sa gestion resteront du ressort de l'Etat. Il n'y a pas lieu de déroger à la doctrine relative à la construction derrière les digues, rappelée par le décret « PPRI », ni à l'hypothèse de défaillance de cette digue prise en compte dans le PPRI.

L'ensemble des études et des opérations nécessaires (création des forages, exploitation des forages, surveillance, etc.) seront intégralement financées par l'État à travers l'action « Après-Mine » du budget opérationnel « Prévention des Risques ». En première approche, la création des forages de rabattement nécessaires est estimée à 40 M€ (travaux à réaliser sur 20 à 30 ans en fonction des modélisations), et leur coût d'exploitation à 4 M€/an à terme.

Nota : les eaux pompées par le DPSM à travers les forages de rabattement pourront être valorisées par les collectivités qui le souhaitent, qui devront alors prendre en charge leur traitement s'il est plus exigeant que celui nécessaire pour le rejet au milieu naturel.

Animation - concertation

Le préfet, et les services de la DREAL Grand Est (modélisations, maîtrise d'ouvrage des pompages, surveillance, police des mines) et de la DDT de Moselle (PPR et PAC) animeront le déploiement de la présente stratégie.

L'État associera les collectivités au déploiement des moyens de pompage à travers le comité de suivi de la reconstitution de la nappe. Les études et la programmation des travaux à venir y seront présentées et leur seront mises à la disposition.

La stratégie de prévention des dommages provoqués par la reconstitution de la nappe des Grès du Trias dans le bassin houiller de la Moselle et son avancement seront également régulièrement présentés régulièrement au Groupe d'Information sur l'Après-Mine dans le bassin houiller (GIAM) conformément aux dispositions de l'article L. 174-4 du code minier.

La DREAL mettra en place deux lignes hiérarchiques distinctes pour la mise en œuvre d'une part de ses missions de maîtrise d'ouvrage pour déployer cette stratégie, et d'autre part de ses missions en matière de police des mines.

Engagements et objectifs de l'État pour la prévention des dommages sur le bâti existant induits par la remontée de la nappe dans le bassin houiller lorrain (57)

